

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
18 OCTOBRE 2018 À 18 H**

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE :**

**AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE SITUÉ  
AU 318, RUE MURRAY  
(SECTEUR GRIFFINTOWN)**

**PRENEZ AVIS** que, à la suite de l'adoption du premier projet de résolution indiqué ci-dessus lors de sa séance ordinaire du 9 octobre 2018, le conseil de l'arrondissement tiendra une assemblée publique de consultation le **18 octobre 2018 à 18 h** à la mairie d'arrondissement du Sud-Ouest située au 815, rue Bel-Air, à la salle du conseil (2<sup>e</sup> étage).

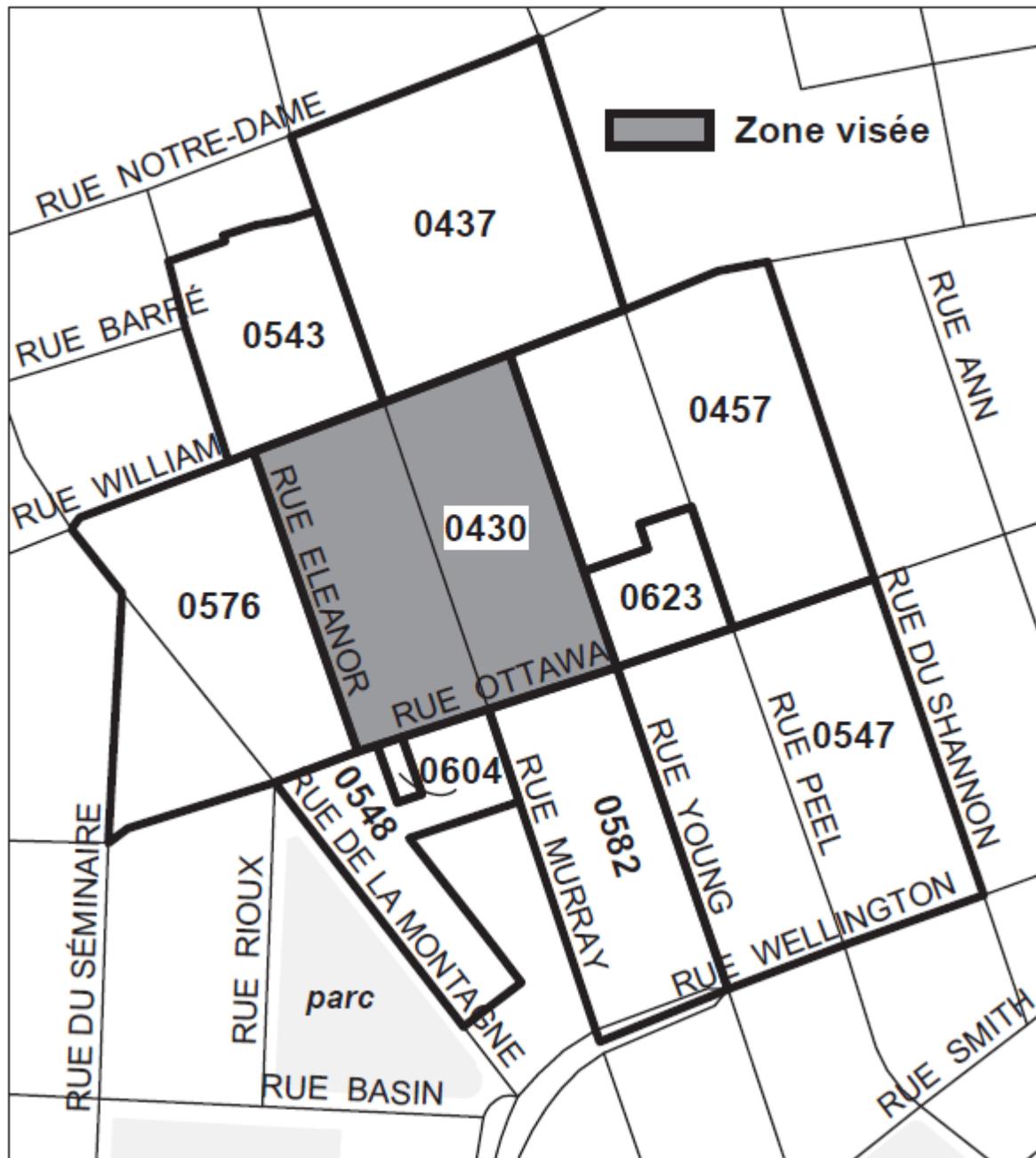
Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le site du projet est situé dans le quartier Griffintown, à l'intersection sud-ouest des rues William et Murray.

Ce premier projet de résolution vise la construction d'un bâtiment commercial de 6 étages, d'une hauteur de 24.54 mètres. La programmation comprend l'aménagement d'espace commercial au rez-de-chaussée, de bureaux et d'un café-terrasse sur le toit. Le projet à un taux d'implantation de 61 % conforme au taux maximal prescrit de 84 %. La volumétrie projetée pour le nouveau bâtiment prévoit la mise en valeur du bâtiment d'intérêt patrimonial par la construction d'un bâtiment présentant une architecture novatrice tout en courbe et en transparence. Chacun des étages présente un recul différent permettant la création de toits terrasses en cascades qui seront verdis. Une importante marge latérale permet de dégager le projet du bâtiment résidentiel voisin. L'entrée principale en retrait de la rue William permet la création d'un parvis où sera implantée une œuvre d'art. Un stationnement souterrain est aménagé pour les voitures (dont certaines en autopartage) et les vélos. Le projet déroge au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) quant à la hauteur maximale permise, à l'usage et à la densité maximale ainsi qu'au retrait des façades.

Les dispositions de la résolution se rapportant à l'usage, la hauteur et à la densité sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0430 ainsi que les zones contiguës 0437, 0457, 0543, 0547, 0548, 0576, 0582 0604 et 0623, toutes situées sur l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré ci-dessous :



Pour connaître le numéro de la zone associée à une adresse précise, vous pouvez consulter la carte interactive de l'arrondissement comme suit :

[http://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/sud-ouest/CI\\_SO.html](http://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/sud-ouest/CI_SO.html), remplir le champ « se localiser » avec l'adresse qui vous concerne, sélectionner la thématique « Zonage et unité de paysage » puis consulter la carte avec le curseur.

Ce premier projet de résolution et le plan détaillé comportant les zones concernées et les zones contiguës sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Montréal, le 11 octobre 2018

La secrétaire d'arrondissement  
Caroline Thibault, avocate